

## **MAIRIE d'ARREAU**

**Conseil municipal du : 8 Septembre 2017**

Le premier septembre deux mille dix sept à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :

### **PRESENTS:**

Philippe Carrère Maire

Nadine Desmarais, Raymond Mur, Jean Pierre Buerba, Delcasso Maryse adjoints, Josiane Carrère, Pierre Darros, Sylvie Puertolas, Christine Loac, Marc Caumont, Jean Laurent Perez, Abadie Cecilia.

### **ABSENTS EXCUSES**

Marc Botté, Bénédicte Bourlon, Franck Escalona,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine Desmarais est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017.**

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (54 -2017)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 24/02/2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :**

- \* Assureur : SIACI Saint Honoré/Allianz
- \* Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- \* Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier
- \* Risques assurés : tous risques
- \* Décès
- \* Accident et maladie imputable au service
- \* Incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique)
- \* Maternité, paternité et accueil de l'enfant

**Agents CNRACL :**

4,49 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

0,98 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur  
Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI)

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

**Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.**

**Le cas échéant, donne délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.**

**ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE RECEVEUR MUNICIPAL (55 -2017)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **Décide :**

➤ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

➤ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

➤ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. TOURNE Daniel, Receveur municipal,

➤ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant net de : 159,65 €, correspondant aux 120 derniers jours de 2017.

### **TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS PASTORALES (56-2017)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

*Travaux de débroussaillage*

Dont les devis s'élèvent à la somme de **15000,00 € H.T**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées- Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2017 » du programme de développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70%, soit **10500€ H.T**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la Commune de **4500,00€ H.T**.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Adopte le principe de la réalisation ci-dessus,

Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'ETAT (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »)

S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mondialisation des aides publiques.

### **BRANCHEMENT ELECTRIQUE FESTIVITE**

**(57 -2017)**

Le quartier Saint Exupère accueille la fête du Gâteau à la Broche qui nécessite tous les ans la mise en place d'un branchement électrique provisoire et surtout de raccordements au moyen de câblés volants qui ne garantissent pas la sécurité optimale.

Afin de réduire ces problématiques, il est possible de construire un branchement électrique définitif au droit de la croix située au Sud de la Chapelle.

Le montant de cette opération s'élève à 1294,85 € TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de confier à ENEDIS la réalisation du dit branchement.
- Autorise le Maire à signer tous documents en lien avec l'opération.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes

### **PROGRAMME DE COUPES ANNÉE 2018**

**(58 -2017)**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé le 04 Août 2017, par l'Office National des Forêts, Agence des Hautes-Pyrénées.

#### **1. Validation du programme de coupes pour l'exercice 2018 (Forêt Différend)**

Concernant la validation du programme de coupes (dénommée également État d'assiette) pour l'année 2018, en forêt communale relevant du régime forestier et selon le tableau suivant :

| Forêt     | Technicien Forestier Territorial | Unité de Gestion | Année de « principe » | Proposition ONF | Volume total attendu | Destination des bois définie par la collectivité |
|-----------|----------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|--|
| DIFFEREND | RIGAULT Olivier                  | 4                | 2018                  | 2018            | 227.5                | Vente des bois sur pied                          |

#### **2. Validation du programme de coupes pour l'exercice 2018 (Forêt Arreau)**

Concernant la validation du programme de coupes (dénommée également État d'assiette) pour l'année 2018, en forêt communale relevant du régime forestier et selon le tableau suivant :

| Forêt  | Technicien Forestier Territorial | Unité de Gestion | Année de « principe » | Proposition ONF | Volume total attendu | Destination des bois définie par la collectivité |
|--------|----------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|--|
| ARREAU | RIGAULT Olivier                  | 42               | 2018                  | 2018            | 482.8                | Vente des bois sur pied                          |
| ARREAU | RIGAULT Olivier                  | 43               | 2018                  | 2018            | 733.6                | Vente des bois sur pied                          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Accepte l'ensemble du programme de coupes proposé par l'ONF selon les tableaux annexés à la présente.

### **REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING ARBIZON (59-2017)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « Eclairage Public » pour la rénovation de l'éclairage place de l'Arbizon, passage Mairie, rue du Pré commun et ruelle Ferraud.

Le montant de la dépense est évalué à : **36 000,00 €**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <u>RECUPERATION TVA</u> .....            | <b>6 000,00 €</b>  |
| <u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> ..... | <b>20 000,00 €</b> |
| <u>PARTICIPATION SDE</u> .....           | <b>10 000,00 €</b> |
| <b><u>TOTAL</u></b>                      | <b>36 000,00 €</b> |

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **36 000,00 €**,
- S'engage à garantir la somme de **20 000,00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX « ABORDS BATIMENTS CABILATERE »** (60-2017)

Dans le cadre de la reprise des abords du bâtiment Cabilatère, le conseil municipal a chargé la commission des travaux d'élaborer le projet de réfection des accès et parkings de cette zone.

Suite à ces démarches, une consultation a été réalisée afin de choisir l'entreprise chargée de mettre en œuvre les dits travaux.

La commission communale d'appel d'offre s'est réunie le 28 juillet 2017 et après analyse des offres, propose de retenir la COLAS SUD OUEST pour un montant égal à 34379,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que l'entreprise la COLAS SUD OUEST obtienne le marché pour le montant susmentionné et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**APPEL A PROJET « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »** (61-2017)

Le ministère de l'Education Nationale et le Commissariat général à l'investissement ont lancé un appel à projet destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles primaires des communes rurales. La date des dépôts, fixée au 30 septembre 2017, permettra de sélectionner une centaine de projets.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités territoriales concernées et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous.

La subvention de l'Etat couvre 50 % du coût du projet global et est plafonnée à 7 000 € par école. Les projets soumis devront représenter un investissement global s'élevant à *minima* à 4 000 €.

Mme Desmarais, 1<sup>ère</sup> adjointe, sollicite l'accord du conseil municipal pour que la municipalité participe à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que la commune réponde à cet appel à projet.

**APPEL A PROJET POLE TOURISTIQUE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Décision reportée au prochain conseil municipal

**DELIBERATION OMPCA CONCORDANTE AVEC CC AL** (62 -2017)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération de la communauté de communes d'Aure en date du 20 juillet 2017 concernant le projet de convention avec la CCI Tarbes Hautes-Pyrénées,




Vu la décision de l'Etat n°16-1662 en date du 28/12/16 attribuant une subvention au titre du FISAC

Vu les statuts de la communauté de communes Aure Louron et l'article 3 compétences titre 2 action développement économique : politique locale du commerce,

Considérant la décision n°16-1662 bis en date 23 mai 2017 modifiant le bénéficiaire de ladite subvention au profit de la Communauté de communes Aure Louron,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par la CCI Tarbes Hautes Pyrénées pour assurer la mission de « manager de centre-ville », pour un montant de 18000€ TTC.

Ladite convention prévoit le suivi et l'organisation de l'OMPCA sur les communes d'Arreau, de Beyrède-Jumet et Sarrancolin. Ces trois communes s'engagent à prendre en charge les dépenses inhérentes à ce dossier. La clé de répartition entre les trois collectivités est établie comme suit :

-  ARREAU : 90 %
-  BEYREDE JUMET : 4 %
-  SARRANCOLIN : 6 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet de convention et la répartition financière tels qu'exposés par Monsieur le Maire

Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

### **REGLEMENT COLUMBARIUM CIMETIERE COMMUNAL**

(63 -2017)

La commune a fait construire un columbarium à ce jour terminé.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2016 :

- Pour une case contenant 2 urnes : 400 € (15 ans) – 800 € (30 ans)
- Pour deux cases contenant 4 urnes : 600 € (15 ans) – 1 200 € (30 ans)

Au vu des demandes déjà exprimées, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du columbarium.

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur.

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE « MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE »**

**(64 -2017)**

Dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Arreau, le conseil municipal par délibération du 24 février 2017 a décidé de lancer l'appel à candidatures pour le choix de la maîtrise d'œuvre et la consultation des prestataires d'études.

Suite à cette décision, une première phase de consultation a été lancée à laquelle sept équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu. La commission d'appel d'offre communale réunie le 4 juillet 2017 à 18 h a retenu les candidats suivants (CLEDA Francis, SARL VIDALON & PASTOR, ATELIER 2A) admis à présenter une offre au cours de la seconde phase de consultation.

Ces trois maîtres d'œuvre ont répondu à la deuxième phase de consultation et la commission d'appel d'offre réunie le 19 août à 13h30 propose, après analyse des offres selon les critères établis, de retenir le cabinet VIDALON & PASTOR ayant obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que le cabinet VIDALON & PASTOR et les prestataires associés obtiennent le marché pour le montant de 65 000 € HT pour un coût d'objectif travaux égal à 850 000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**AVENANT POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

Décision reportée au prochain conseil municipal

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Le Maire,  
Philippe CARRERE